

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une situation tendue sur les ressources en eau qui nécessite des nouvelles restrictions sur les usages #Sécheresse

Nîmes, le 16 juin 2022

Le 14 juin 2022, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, a consulté le comité sécheresse pour faire un point sur la situation hydrologique du département.

Après un mois de mai qui a battu des records de température, le Gard connaît un début de mois de juin très chaud et très sec avec un fort déficit pluviométrique. Les services de Météo-France ne prévoient pas de précipitations significatives, et les températures s'annoncent très élevées pour les prochains jours.

Dans ces conditions, la situation déjà dégradée observée sur certaines nappes et certains cours d'eau du département devrait s'aggraver, sachant que les déficits sont déjà particulièrement marqués sur la majorité des cours d'eau.

Des manœuvres ont déjà été opérées sur le barrage de Sénéchas, qui, en complément de sa fonction d'écrêtement des crues, soutient le débit de la Cèze en période estivale. Cependant, si les conditions climatiques rencontrées ces derniers mois durent trop longtemps, ce soutien pourrait ne pas suffire pour maintenir des niveaux d'eau suffisants pour satisfaire tous les usages de l'eau.

La préfète du Gard a donc décidé de :

- placer en alerte renforcée les zones Vidourle, Cèze amont et Cèze aval;
- placer en alerte les zones Ardèche gardoise, Hérault amont gardois, Gardon amont et Gardon aval ;
- placer en **vigilance** la zone Dourbie-Trévezel ;
- maintenir la vigilance déjà en place sur les zones Vistrenque-Costières-Vistre et Rhône et Camargue gardoise.

## Pour rappel:

Sur les communes en situation d'alerte renforcée : les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), et une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

Sur les communes en situation d'alerte : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits.

De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément), des terrains de golf et des espaces sportifs (stades), l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52 Port: 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81 Mél: pref-communication@gard.gouv.fr







Sur les communes en situation de vigilance : il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires concernés si la situation sur leur territoire le nécessite.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé le 29 juin. Selon l'évolution de la situation, la préfète du Gard pourra être amenée à étendre les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52 Port: 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81 Mél: pref-communication@gard.gouv.fr





